



Direction de la Commande Publique
et des Affaires Juridiques
Service Assemblées – Affaires générales

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 11 au 18 juin 2021

Selon les termes des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'intégralité des délibérations du Conseil de Communauté et des décisions communales prises par délégation du Conseil de Communauté au Président peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

SOMMAIRE

I – DELIBERATIONS	Page 001
(pas de délibération)	
II – DECISIONS DU PRESIDENT	Page 002
III – ARRETES REGLEMENTAIRES	Page 022

I - DÉLIBÉRATIONS

(Néant)

II - DÉCISIONS

**DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE
POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 11 juin 2021

N°2021/238 MARCHÉ DE SERVICE
 MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET PLATES-FORMES ÉLÉVATRICES (2021-2025)
 GROUPEMENT DE COMMANDES

Il a été décidé d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais pour la passation des accords-cadres relatifs à la maintenance des ascenseurs et plates-formes élévatrices, de chacun des membres du groupement.

L'Agglomération du Choletais (AdC) est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter partiellement, dans les conditions fixées à la convention, les accords-cadres conclus pour une durée d'un an à compter de sa notification et au plus tôt au 8 novembre 2021, reconductible expressément trois fois par période d'un an, sans engagement minimum ni maximum. Les estimatifs financiers sont les suivants :

Structures	Estimatifs annuels	
	HT	TTC
AdC	50 000,00 €	60 000,00 €
Ville de Cholet	40 000,00 €	48 000,00 €
CIAS	50 000,00 €	60 000,00 €

N°2021/239 MARCHÉ DE SERVICE
 SERVICE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (2022-2025)
 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Il a été décidé d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure avec la Ville de Cholet et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) pour la passation de marchés relatifs aux services de télécommunications fixes et de services ADSL.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter partiellement, dans les conditions fixées à la convention, les accords-cadres. Ces contrats seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, par période d'un an, selon les engagements financiers suivants :

Lot n°1 : Services VOIX liaisons T2/T0 et lignes isolées	Engagement minimum annuel		Engagement maximum annuel	
	HT	TTC	HT	TTC
Ville de Cholet	25 000,00 €	30 000,00 €	100 000,00 €	120 000,00 €
AdC	7 916,67 €	9 500,00 €	31 666,67 €	38 000,00 €
CIAS	5 833,33 €	7 000,00 €	17 500,00 €	21 000,00 €

Lot n°2 : Services DATA	Engagement minimum annuel		Engagement maximum annuel	
	HT	TTC	HT	TTC
Ville de Cholet	5 000,00 €	6 000,00 €	20 000,00 €	24 000,00 €
AdC	3 000,00 €	3 600,00 €	12 000,00 €	14 400,00 €
CIAS	3 000,00 €	3 600,00 €	12 000,00 €	14 400,00 €

N°2021/240 MARCHÉ DE SERVICE
 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ALARME INCENDIE,
 DÉSENFUMAGE ET ANTI-INTRUSION (2022-2025)
 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Il a été décidé d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet et Cholet Sports Loisirs (CSL) pour la passation des accords-cadres relatifs à la maintenance de ses installations d'alarmes incendie, de désenfumage et d'alarmes anti-intrusion.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter partiellement, dans les conditions fixées à la convention, les accords-cadres, conclus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible expressément trois fois par période d'un an, sans engagement minimum ni maximum. Les engagements estimatifs financiers sont les suivants :

Lot n°1 : SSI et désenfumage asservi

Structures	Engagements estimatifs annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	25 000,00 €	30 000,00 €
AdC	40 000,00 €	48 000,00 €
CIAS	10 000,00 €	12 000,00 €
CSL	25 000,00 €	30 000,00 €

Lot n°2 : Désenfumage mécanique

Structures	Engagements estimatifs annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	20 000,00 €	24 000,00 €
AdC	15 000,00 €	18 000,00 €
CCAS	1 000,00 €	1 200,00 €
CIAS	4 000,00 €	4 800,00 €

Lot n°3 : Anti-intrusion

Structures	Engagements estimatifs annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	125 000,00 €	150 000,00 €
AdC	60 000,00 €	72 000,00 €
CCAS	9 000,00 €	10 800,00 €
CIAS	29 000,00 €	34 800,00 €
CSL	11 000,00 €	13 200,00 €

**N°2021/241 MARCHÉ DE SERVICE
MAINTENANCE ET VÉRIFICATION DES GROUPES ÉLECTROGÈNES (2022-2025)
GROUPEMENT DE COMMANDES**

Il a été décidé d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais pour la passation des accords-cadres relatifs à la maintenance et la vérification des groupes électrogènes.

L'Agglomération du Choletais (AdC) est désignée coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter partiellement, dans les conditions fixées à la convention, les accords-cadres, conclus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible expressément trois fois pour une période d'un an, sans engagement minimum et avec les engagements maximums définis ci-après :

Structures	Montants maximums annuels	
	HT	TTC
Ville	10 000,00 €	12 000,00 €
AdC	15 000,00 €	18 000,00 €
CIAS	15 000,00 €	18 000,00 €

N°2021/242 MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS 9 RUE SAINT MELAINE À CHOLET AU PROFIT DU THÉÂTRE RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE (TRPL)

Il a été décidé :

- de résilier, à compter du 1^{er} mars 2021, la convention en date du 31 janvier 2019 conclue avec le Théâtre Régional des Pays de la Loire (TRPL), relative à la mise à disposition de locaux situés 9 rue Saint Melaine à Cholet,
- de mettre à la disposition du TRPL, des locaux d'une superficie totale de 2 761,70 m², situés 9 rue Saint Melaine à Cholet, pour une durée de 2 ans et 10 mois, du 1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2023,
- de fixer la redevance d'occupation annuelle à 16 850 €, payable à terme d'avance trimestriellement,
- de refacturer à hauteur de 250 € par an, les charges (eau, électricité) des locaux du Théâtre Interlude, occupés à titre privatif par le TRPL, ce dernier assumant directement les charges de fluides des ateliers, les prestations de nettoyage et de téléphonie de tous les locaux occupés à titre privatif ainsi que les charges de nettoyage du hall et de la salle de spectacle à la fin de chaque période de travail,
- de refacturer à hauteur de 8 600 € par an, les charges pour l'occupation des locaux à titre partagé,
- de conclure avec le TRPL une convention fixant les modalités de cette mise à disposition.

N°2021/243 GESTION DES BOUES COVID 2020

Il a été décidé :

- de solliciter une aide financière de 7 998,20 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réalisation de l'opération de gestion des boues COVID de 2020 dont le coût total est estimé à 26 660,66 € HT,
- d'approuver le plan de financement ci-annexé.

(cf. annexe 1)

N°2021/244 TARIFS 2021/2022 DE L'ECOLE D'ARTS DU CHOLETAIS - MODIFICATION

Il a été décidé d'adopter les tarifs 2021/2022 de l'Ecole d'Arts du Choletais, tels qu'ils sont modifiés dans la grille tarifaire ci-annexée.

(cf. annexe 2)

N°2021/245 APPEL À PROJETS 2021 - A LA DÉCOUVERTE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU CHOLETAIS

Il a été décidé :

- de solliciter une aide financière aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour la réalisation de l'opération " A la découverte des espaces naturels sensibles du Choletais " dans le cadre de l'Appel à Projets 2021 " Les Espaces Naturels Sensibles, supports pédagogiques ", dont le coût total est estimé à 3 030 €,
- d'approuver le plan de financement ci-annexé.

(cf. annexe 3)

N°2021/246 OPÉRATION "SUIVI ET ANIMATION POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN, CŒUR DE VILLE À CHOLET" - DEMANDE DE SUBVENTION

Il a été décidé :

- de solliciter une aide du Département de Maine-et-Loire et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), pour la mission de suivi et d'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain qui va être engagée sur le périmètre cœur de ville à Cholet,
- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

(cf. annexe 4)

N°2021/247 ACHAT D'ESPACES KOSTAR - EXPOSITIONS MUSÉES

Il a été décidé de confier la réalisation de deux espaces de communication d'un 1/4 de page, pour le Musée d'Art et d'Histoire ainsi que le Musée du Textile et de la Mode de Cholet dans KOSTAR édition été 2021, à MEDIAS COTE OUEST, sise 2 ter rue des Olivettes à Nantes (44), pour un montant de 1 132,80 € TTC.

N°2021/248 RENOUVELLEMENT BAIL À COURTE DURÉE - ERGONE BILAN - PÉPINIÈRE DU TREMPLIN BUREAU N° 1.6 - ZONE DU CORMIER À CHOLET

Il a été décidé :

- de renouveler la mise à disposition du bureau n° 1.6 de 15 m² situé dans la pépinière d'entreprises du Tremplin, zone du Cormier à Cholet, à la société ERGONE BILAN, ou toute autre personne physique et morale qui lui serait substituée, sous la forme d'un bail à courte durée, à compter du 10 juillet 2021, pour une durée de 23 mois,

- de fixer, au titre des conditions financières, une indemnité mensuelle d'occupation correspondant à un loyer mensuel HT de 135,00 € (162,00 € TTC). Le dépôt de garantie initialement appelé sera conservé pendant la durée du nouveau bail.

N°2021/249 RENOUELEMENT BAIL À COURTE DURÉE - BAO VIRTUELLE - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES - ZONE DE LA COINDRIE À TRÉMENTINES

Il a été décidé :

- de renouveler la mise à disposition de l'atelier n° 4 de 165 m² situé dans la pépinière d'entreprises, zone de la Coindrie à Trémentines, à la société BAO VIRTUELLE, ou toute autre personne physique et morale qui lui serait substituée, sous la forme d'un bail à courte durée, à compter du 2 août 2021, pour une durée de 23 mois,
- de fixer, au titre des conditions financières, une indemnité mensuelle d'occupation correspondant à un loyer mensuel HT de 577,50 € (693,00 € TTC). Le dépôt de garantie initialement appelé sera conservé pendant la durée du nouveau bail.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 14 juin 2021

N°2021/250 DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS - CONTENTIEUX SUEZ EAU FRANCE

Il a été décidé :

- de défendre les intérêts de l'Agglomération du Choletais dans le cadre de toute action intentée par la société SUEZ EAU FRANCE, tendant à la contestation de la validité du contrat de concession 2021-2031 du service public de l'eau potable sur le territoire de l'Agglomération du Choletais conclu entre l'Agglomération du Choletais et la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
- de confier la défense des intérêts de l'Agglomération du Choletais à la SELARL HK Légal Avocats, sise 91 avenue de la République à Paris, selon un forfait de 3 200 € HT pour le premier mémoire en défense, les diligences ultérieures étant facturées au temps passé (hors frais de dossier, frais de déplacement et droit de plaidoirie).

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 17 juin 2021

N°2021/251 AVENANT N°1 - RÉGIE DE RECETTES FILATURE NUMÉRIQUE

Il a été décidé :

- de modifier la décision n° 2021/188 du 4 mai 2021 relative à la création d'une régie de recettes Filature Numérique, par l'encaissement des produits de location afin de prévoir que les recettes soient encaissées selon le mode de recouvrement paiement en ligne via Payfip régie,
- que la présente décision prenne effet au 15 juin 2021.

N°2021/252 CLÔTURE DE LA FACTURATION D'ASSAINISSEMENT DES PUIITS

Il a été décidé d'appliquer un prorata temporis de 9 mois aux tarifs assainissement puits 2021, des communes de Coron, La Plaine, Les Cerqueux, Tigné, Somloire et Yzernay pour clôturer la facturation soit :

- Consommation : forfait de 19 m³/personne jusqu'au 31 mars 2021,
- Abonnement : application d'un prorata temporis de 9 mois sur le forfait annuel 2021.

N°2021/253 RENOUELEMENT BAIL À COURTE DURÉE PÉPINIÈRE DU TEMPLIN À CHOLET BUREAU 1.7 - SOCIÉTÉ ERGONE BILAN

Il a été décidé :

- de renouveler la mise à disposition du bureau N° 1.7 de 38 m² situé dans la pépinière d'entreprises, zone du Cormier à Cholet à la société ERGONE BILAN, ou toute autre personne

physique et morale qui lui serait substituée, sous la forme d'un bail à courte durée, à compter du 10 juillet 2021, pour une durée de 23 mois,
- de fixer, au titre des conditions financières, une indemnité mensuelle d'occupation correspond à un loyer mensuel HT de 342 € (410,40 € TTC). Le dépôt de garantie initialement appelé sera conservé pendant la durée du nouveau bail.

N°2021/254 DÉCISION "LES ÉPHÉMÈRES DU MAIL"

Il a été décidé :

- de confier la réalisation des spectacles suivants :

- " Fabul "
- " Bilboquet "
- Coucoucool " Qu'est-ce que tu préfères ? "
- " Arnaud Fradin & his roots combo "
- " Paf dans l'Pif " des Trottino clowns
- " Sunday of swing quartet "
- " Kazi classik "- Compagnie Ernesto Barytoni
- Fanfare " Mouv'N 'Brass "

dans le cadre de la programmation du festival " Les éphémères du Mail " organisé par le Théâtre Saint-Louis au Jardin du Mail, du 7 au 10 juillet 2021, aux producteurs désignés dans l'annexe 1 ci-jointe et selon les modalités organisationnelles et financières qu'elle détaille,
- de signer les contrats de cessions afférents.

(cf. annexe 5)

Gestion des boues COVID 2020

Plan de financement prévisionnel

EMPLOIS		RESSOURCES	
Frais de compostage – surcoût lié au COVID	26 660,66 €	Agence de l'Eau Loire – Bretagne (30%)	7 998,20 €
		Agglomération du Choletais	18 662,46 €
TOTAL HT	26 660,66 €	TOTAL HT	26 660,66 €
TVA 20 %	5 332,13 €	TVA 20 %	5 332,13 €
TOTAL TTC	31 992,79 €	TOTAL TTC	31 992,79 €

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022	DATE D'EFFET	ACTE
ECOLE D'ARTS DU CHOLETAIS - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022				30/04/2021	Décision n° 2021/179 du 30/04/2021
Communes de l'Agglomération du Choletais = Bézuques en Mauves, Commailles, Les Cerqueux, Chanteloup-les-Baux, Cholet, Cléré-sur-Layon, Corcel, Lys, Haut-Layon, Maulévrier, Le May-sur-Evre, Mauzé-sur-Mauges, Montbiers, Nueil, La Plaine, Passavant-sur-Layon, Le Puy-Saint-Bonnet, Le Romagny, Saint-Christophe-du-Blou, Saint-Etienne-Chaillé, Saint-Paul-de-Blois, Le Ségalin, Sentes, Le Trezouaill, Tournemoulin, Tréverton, Vervé, Yzmay.					
Elèves inscrits en option Arts Plastiques des écoles : Jeanne D'Almeida, Charles Blanc, Julien Gouss, Renaissance, Europe, Lycée de la Musique et Sainte-Marie.				du 1 ^{er} mai 2021 jusqu'au 31/04/2022	Décision n° 2001/... du ...
DROIT D'INSCRIPTION					
DROIT D'INSCRIPTION obligatoire et non remboursable	p/an et p/élève	10,00 €	15,00 €		
DROITS DE SCOLARITE					
Enfants de 5 à 6 ans	p/an et p/élève				
* Cours de 1 h 00 : cours pluridisciplinaires					
Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais					
TARIF 1 - 2		60,00 €	60,00 €		
TARIF 3		62,00 €	62,00 €		
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais					
TARIF UNIQUE		240,00 €	240,00 €		
Enfants de 7 à 13 ans					
* Cours de 1 h 30 : cours pluridisciplinaires					
Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais					
TARIF 1 - 2		90,00 €	90,00 €		
TARIF 3		92,00 €	92,00 €		
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais					
TARIF UNIQUE		360,00 €	360,00 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2023	DATE D'EFFET	ACTE
Enfants de 11 à 13 ans	plan et p/élève				
* cours de 1 h 30 : Dessin/BDICAO					
Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais					
TARIFS 1 - 2		80,00 €	80,00 €		
TARIF 3		62,00 €	62,00 €		
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais					
TARIF UNIQUE		380,00 €	360,00 €		
* cours de 1 h 30 : Dessin/Modéleage					
Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais					
TARIFS 1 - 2		80,00 €	80,00 €		
TARIF 3		62,00 €	62,00 €		
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais					
TARIF UNIQUE		240,00 €	360,00 €		
* cours de 1 h 00 : Art et Nature					
Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais					
TARIFS 1 - 2			60,00 €		
TARIF 3			62,00 €		
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais					
TARIF UNIQUE			240,00 €		
* cours de 1 h 30 : Architecture					
Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais					
TARIFS 1 - 2			80,00 €		
TARIF 3			82,00 €		
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais					
TARIF UNIQUE			360,00 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022	DATE D'EFFET	ACTE
Adolescents (de 14 à 18 ans)					
* cours de 2h00 : Dessin, Dessin/peinture					
Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais					
TARIF 1					
120,00 €					
120,00 €					
TARIF 2					
150,00 €					
150,00 €					
TARIF 3					
153,00 €					
153,00 €					
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais					
TARIF UNIQUE					
800,00 €					
800,00 €					
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais inscrits en option Arts Plastiques au sein d'un lycée partenaire					
TARIF UNIQUE					
800,00 €					
800,00 €					
* cours de 2h00 : Arts graphiques et estampes/Dessin/Architecture					
Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais					
TARIF 1					
160,00 €					
160,00 €					
TARIF 2					
200,00 €					
200,00 €					
TARIF 3					
204,00 €					
204,00 €					
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais					
TARIF UNIQUE					
800,00 €					
800,00 €					
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais inscrits en option Arts Plastiques au sein d'un lycée partenaire					
TARIF UNIQUE					
800,00 €					
800,00 €					
* cours de 2h00 : Bande dessinée/CAO					
Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais					
TARIF 1					
160,00 €					
160,00 €					
TARIF 2					
200,00 €					
200,00 €					
TARIF 3					
204,00 €					
204,00 €					
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais					
TARIF UNIQUE					
800,00 €					
800,00 €					

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022	DATE D'EFFET	ACTE
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais inscrits en option Arts Plastiques au sein d'un lycée partenaire TARIF UNIQUE			400,00 €	du 6 septembre au 31 octobre 2021	Décision n° 2021/... du ...
* cours de 3 h 30 : Atelier préparatoire aux concours d'accès aux écoles supérieures d'art					
Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais TARIF 1		180,00 €	140,00 €		
TARIF 2		200,00 €	175,00 €		
TARIF 3		204,00 €	178,00 €		
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE		600,00 €	700,00 €		
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais inscrits en option Arts Plastiques au sein d'un lycée partenaire TARIF UNIQUE			350,00 €	du 6 septembre au 31 octobre 2021	Décision n° 2021/... du ...
* cours de 2h00 : Arts appliqués					
Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais TARIF 1		120,00 €	120,00 €		
TARIF 2		150,00 €	150,00 €		
TARIF 3		153,00 €	153,00 €		
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE		600,00 €	600,00 €		
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais inscrits en option Arts Plastiques au sein d'un lycée partenaire TARIF UNIQUE			400,00 €	du 6 septembre au 31 octobre 2021	Décision n° 2021/... du ...
Adultes					
	par an et préleve				
* cours de 2h00 : Dessin Initiation/Idées/In perfectionnement					
Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais TARIF 1		120,00 €	120,00 €		
TARIF 2		150,00 €	150,00 €		
TARIF 3		153,00 €	153,00 €		
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE		600,00 €	600,00 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022	DATE D'EFFET	ACTE
* cours de 2h30 : Peinture moderne					
Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais					
TARIF 1		176,00 €	176,00 €		
TARIF 2		220,00 €	220,00 €		
TARIF 3		224,00 €	224,00 €		
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais					
TARIF UNIQUE		880,00 €	880,00 €		
* cours de 2h30 : Volume Atelier					
p/an et p/élève					
Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais					
TARIF 1		200,00 €	200,00 €		
TARIF 2		250,00 €	250,00 €		
TARIF 3		255,00 €	255,00 €		
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais					
TARIF UNIQUE		1 000,00 €	1 000,00 €		
* cours de 2h00 : Croquis/portrait/modèle vivant					
Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais					
TARIF 1		200,00 €	200,00 €		
TARIF 2		250,00 €	250,00 €		
TARIF 3		255,00 €	255,00 €		
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais					
TARIF UNIQUE		1 000,00 €	1 000,00 €		
* cours de 2h30 : Dessin/Gravure ou Dessin/Céramique					
Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais					
TARIF 1		232,00 €	232,00 €		
TARIF 2		290,00 €	290,00 €		
TARIF 3		296,00 €	296,00 €		
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais					
TARIF UNIQUE		1 160,00 €	1 160,00 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022	DATE D'EFFET	ACTE
* cours de 2h00 : Dessin/Couleur					
Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais					
TARIF 1					
		135,00 €	135,00 €		
TARIF 2					
		170,00 €	170,00 €		
TARIF 3					
		173,00 €	173,00 €		
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais					
TARIF UNIQUE					
		580,00 €	580,00 €		
* cours de 1 h 30 : Histoire de l'art					
p/an et p/élève					
Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais					
TARIF 1					
		128,00 €	96,00 €		
TARIF 2					
		180,00 €	120,00 €		
TARIF 3					
		193,00 €	123,00 €		
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais					
TARIF UNIQUE					
		540,00 €	480,00 €		
* cours de 2 h 00 : Architecture d'intérieur					
Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais					
TARIF 1					
			200,00 €		
TARIF 2					
			250,00 €		
TARIF 3					
			255,00 €		
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais					
TARIF UNIQUE					
			1 000,00 €		
* stage : Journée de 5 h 00					
p/stage et p/élève					
Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais					
TARIFS 1 - 2					
		38,00 €	38,00 €		
TARIF 3					
		39,00 €	39,00 €		
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais					
TARIF UNIQUE					
		53,00 €	53,00 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022	DATE D'EFFET	ACTE
<p>* Cours adultes encadrement épéique</p> <p>Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE</p> <p>Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE</p>		40,00 €	40,00 €		
<p>Cours "les rendez-vous du samedi"</p>		40,00 €	40,00 €		
<p>* cours de 2 h 00 : (1 samedi matin/mois – de septembre à juin – 10 séances)</p>	Les 10 séances				
<p>Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais TARIFS 1 – 2 TARIF 3</p> <p>Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE</p>			70,00 € 72,00 € 280,00 €		
<p>Classes horaires aménagés Arts Plastiques (CHAAP)</p> <p>Elèves inscrits aux COLLEGE REPUBLIQUE et NOTRE DAME DU BRETONNAIS, dans le cursus CHAAP. TARIF UNIQUE</p>	Tarifs sociaux		62,00 €		
<p>Classe préparatoire aux écoles supérieures d'Art</p> <p>Pour les élèves titulaires du baccalauréat, de moins de 25 ans</p> <p>FRAIS DE DOSSIER : pour passage d'un oral, permettant la sélection des élèves</p> <p>FRAIS DE SCOLARITE :</p> <p>Participation financière lors de l'inscription : acompte (remboursé si non obtention du BAC)</p> <p>Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais TARIFS 1 – 2 TARIF 3</p> <p>Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE</p>	Forfait/Mois	15,00 €	20,00 €		
			200,00 €		
		800,00 €	800,00 €		
		808,00 €	808,00 €		
		1 200,00 €	1 200,00 €		
<p>Cours hebdomadaires de 24 h d'enseignement :</p>					

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIF 2020/2021	TARIF 2021/2022	DATE D'EFFET	ACTE
<p align="center">DISPOSITIONS PARTICULIERES :</p> <p>La date limite d'inscription à l'École d'Arts du Choletais est fixée au 31 décembre 2021.</p> <p>Pour les élèves hors de l'Agglomération du Choletais, les droits de scolarité pourront faire l'objet d'une participation versée par la commune de résidence (ou structure intercommunale en cas de transfert de la compétence culture).</p> <p align="center">TARIFS, DROITS DE SCOLARITE ET CONDITIONS :</p> <p>Les tarifs applicables aux élèves résidents de communes de l'Agglomération sont liés aux conditions de ressources, suivant leur quotient familial fiscal.</p> <p>ADC - TARIF 1 - sur présentation de justificatifs - contribuable ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 € - étudiants de l'Agglomération du Choletais (sur présentation de la carte étudiant), hors Classes Préparatoires</p> <p>ADC - TARIF 2 - sur présentation de justificatifs - contribuable ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 500 €</p> <p>ADC - TARIF 3 - sur présentation de justificatifs - contribuable ayant un quotient familial supérieur à 1 500 €</p> <p>Quotient familial : revenu fiscal de référence / (12 x nombre de parts fiscales) - Revenu fiscal de référence - Nombre de parts fiscales : parts qui figurent sur l'avis d'imposition selon le nombre d'enfants ou de personnes à charge</p> <p>TARIF HORS ADC : élèves résidents d'une autre commune que celles de l'Agglomération</p> <p>Tarifs hors ADC lycées professionnels = élèves résidents d'une autre commune que celles de l'Agglomération du Choletais et inscrits en option Arts Plastiques au sein des lycées : Jeanne d'Arc, Champ Blanc, Julien Gracq, René-Lévesque, Europe, Lycée de la Made et Sainte Marie</p> <p>* Passeport Nouveaux habitants entrant sur le territoire de l'Agglomération du Choletais et ZNIérisle : réduction de 20% du Tarif 3, pour une seule inscription dans un délai d'un an à compter de la délivrance du passeport.</p> <p>Dans le cadre du cursus en Cycle Spécialité du Conservatoire (particulièrement en Musique Actuelle), une exonération des frais de scolarité est accordée aux élèves désignés par l'établissement pour certains cours, dispensés par l'École d'Arts du Choletais, auxquels les élèves du Conservatoire participent en tant qu'auditeurs sur la base d'un projet défini conjointement par les deux établissements.</p>				<p align="right">Décret n° 2021/... de ...</p>	

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022	DATE D'EFFET	ACTE
<p style="text-align: center;">MODALITES DE PAIEMENT :</p> <p>DROIT D'INSCRIPTION - payable à l'inscription - obligatoire lors de l'inscription - sans ce paiement le dossier n'est pas pris en compte</p> <p>DROITS DE SCOLARITE Ils sont payables en deux versements : une première facture sera établie en novembre 2021, une seconde facture sera établie en février 2022. Exempté pour les stagiaires, qui sont payables à l'inscription</p> <p>ANNULATION D'INSCRIPTION : Toute demande d'arrêt de cours doit être immédiatement adressée par courrier au Président de la Fédération du Choletais. Demande reçue au plus tard le 15 septembre 2021 inclus : les droits de scolarité ne seront pas dus. Demande reçue au plus tard, du 16 septembre au 31 décembre 2021 inclus : les droits de scolarité seront dus à 50 %. Demande reçue à partir du 1er janvier 2022 : les droits de scolarité seront dus en totalité pour l'année scolaire.</p> <p>Cas particuliers : en cas d'invalidité de plus de trois mois consécutifs, ou orientation d'un certificat médical ou en cas de déménagement par suite d'une mutation professionnelle, une part représentant 25% des droits annuels de scolarité sera remboursée. En cas de décès le facturé ne sera pas dû.</p>					

A la découverte des espaces naturels sensibles du Choletais
Supports pédagogiques

Appel à Projets 2021

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Animations liées à l'action	3 030,00 €	Conseil départemental de Maine-et-Loire (80%)	2 424,00 €
		Agglomération du Choletais	606,00 €
TOTAL NET	3 030,00 €	TOTAL NET	3 030,00 €

SUIVI ET ANIMATION POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE
RENOUVELLEMENT URBAIN - CŒUR DE VILLE A CHOLET

Plan prévisionnel de financement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
<u>Volet Animation</u> : (TTC) Coût d'un prestataire, qui assurera l'animation et le suivi de l'opération : - forfait : - enveloppe prévisionnelle pour le suivi des dossiers des particuliers, qui évoluera selon le nombre de dossiers :	 179 100 € 389 808 €	- Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) - Département de Maine-et-Loire - Agglomération du Choletais	 305 140 € 87 500 € 176 268 €
TOTAL (TTC)	568 908 €	TOTAL (TTC)	568 908 €

ANNEXE 1 : Les éphémères du Mail du 7 au 10 juillet 2021

Nom du spectacle	Production	Type Contrat	Conditions financières	Nombre de représentations
Fabul	Compagnie Les trombines à coulisses	Cession	Prix de vente : 1 348 € net de taxe + frais restauration et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat	2
Bilboquet	Association Agrumes	Cession	Prix de vente : 844 € TTC + frais restauration et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat	1
Coucoucool Qu'est-ce que tu préfères ?	Production Hirsutes	Cession	Prix de vente : 1 704,88 € TTC + frais restauration et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat.	2
Arnaud Fradin & his roots combo	Arnaud Fradin	Cession	Prix de vente : 1 650 € net de taxe + frais restauration et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat.	1
" Paf dans l'pif ! " des Trottino Clowns	Compagnie TC Spectacles	Cession	Prix de vente : 1 440 € TTC + frais hébergement et restauration et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat	2
Sunday of swing quartet	C'est par ici qu'ça se passe !	Cession	Prix de vente : 1 500 € net de taxe + frais restauration et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat	1
Kazi Classik	Compagnie Ernesto Barytoni	Cession	Prix de vente : 1 800 € TTC + frais restauration et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat.	2
Fanfare Mouv'N'Brass	La Fourmi Rose Production	Cession	Prix de vente : 1 688 € TTC + frais restauration et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat	1

III – ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

Le 14 JUIN 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Nréf : CV/AP

Objet : Désignation du représentant du Président
Commission Administrative Paritaire - Catégorie C

ARRETE n° 2021/16

Le Président, Maire de Cholet, Député,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 28 et 31,
- Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989, modifié, relatifs aux commissions administratives paritaires, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 5,
- Vu la délibération n°1-6 du Conseil de Communauté en date du 15 septembre 2014, portant création de la commission administrative paritaire commune à l'Agglomération du Choletais et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, en fusionnant les effectifs des deux structures, et confiant à l'Agglomération du Choletais le fonctionnement des CAP communes,
- Vu l'arrêté n°2021-11 en date du 19 février 2021 désignant Monsieur Michel VIAULT pour représenter Monsieur le Président au sein des commissions administratives paritaires communes à l'Agglomération du Choletais et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,
- Vu le procès-verbal d'élection du 15 juillet 2020 de Monsieur Jean-Paul BREGEON, en qualité de Vice-Président,
- Considérant l'intérêt de désigner un représentant de l'autorité territoriale pour présider la commission administrative paritaire,

Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20210614-2021_26-A1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

ARRETE

Article 1 : En l'absence de Monsieur Michel VIAULT, empêché, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Vice-Président, est délégué pour représenter Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais pour assurer la présidence de la commission administrative paritaire, de catégorie C, commune à l'Agglomération du Choletais et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, qui se tiendra le 15 juin 2021.

Article 2 : Le Présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Notifié le :

Monsieur Jean-Paul BREGEON

Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20210614-2021_28-AI
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021